



## Une vasque cassée = remplacement des 2 vasques et meuble de sdb

Par **limk**, le **31/03/2017** à **00:06**

Bonjour,

Je réside en Nouvelle-Calédonie (ceci expliquera peut être ce qui suit ;) )

Je viens de faire l'état des lieux de sortie d'un appartement que j'ai occupé pendant 1 an via une agence immobilière. Lors du déménagement j'ai ébréché une des vasque d'un meuble double vasque dans la sdb. Ceci a été déclaré lors de l'état des lieux de sortie et il a été convenu que le changement de vasque serait à ma charge. Là, l'agence immo vient de m'envoyer le devis de remise en état qui s'élève à 1 200 euros et qui comprend en fait le changement des 2 vasques et du meuble. Raisons avancées par l'agence "nous ne trouvons plus le modèle d'origine alors, pour des raisons d'assortiments, nous changeons l'ensemble du meuble". Je tiens à préciser que le bâtiment est neuf, j'en suis le premier locataire depuis mars 2016, date à laquelle a débuté mon bail locatif.

Autre information. Bien que neuf, il est vrai que le produit n'est pas disponible sur le territoire car il est issue d'une commande spéciale à bas coup en chine dans le cadre d'un ensemble immobilier.

Ceci dis est ce que la raison avancée est bien légale ? Dois je vraiment supporter les frais de remplacement de 2 vasques et un meuble alors que je n'ai dégradé qu'une seule vasque ? Ils menacent de me mettre au tribunal si je n'accepte pas leur devis.

Je vous remercie de toute l'aide que vous pourriez m'apporter.

Bien cordialement.